

Enfants et maltraitance (châtiments corporels) : pour une école sans violence et respectueuse des droits de l'enfant

A la suite du colloque de Nouakchott des 17-19 juin 2010, sur « **Droits culturels et réconciliation** » où l'EIP avait présenté une communication sur les châtiments corporels, l'Association à entrepris avec Amnesty Sénégal la sensibilisation des écoles sur le sujet par l'organisation d'ateliers au sud du pays notamment à Bignona, Sédhiou en 2011

I. Contexte et justification

Les droits de l'enfant sont des droits relatifs à la survie, au développement, à la participation et à la protection. Ils sont donc universels, interdépendants, inaliénables, indivisibles mais force est de reconnaître que les droits relatifs à la protection revêtent une importance capitale et conditionnent la survie de l'enfant et son développement et même sa participation à la communauté, surtout pour les plus petits. Il a été reconnu que la maltraitance, et les autres formes de violence peuvent avoir de conséquences graves sur la santé de l'enfant et sa personnalité, elle peut compromettre le développement physique, psychologique ou affectif de l'enfant. En effet l'enfant victime de maltraitance présente souvent des problèmes scolaires : résultats en très forte chute ou variables, dyslexie, dysorthographe, problèmes de concentration ou d'attention. Ces difficultés au niveau scolaire peuvent souvent s'expliquer par le fait que l'enfant a dû investir toute son énergie de façon défensive face aux traumatismes subis, ce qui n'a pas permis les investissements sur le plan intellectuel

Le Sénégal, a ratifié la convention des droits de l'enfant qui condamne la maltraitance et la torture (articles 19, 37), et la charte Africaine des droits et du bien être de l'enfant qui proscrit la torture et les mauvais traitements(articles 16). L'Etat sénégalais a interdit le châtiment corporel par le décret no 72 861 portant organisation de l'enseignement primaire et élémentaire en date du 13 juillet 1972 et publié dans le journal officiel no 4274 du 1^{er} février 1973. L'article 14 du chapitre III stipule que « **les seules punitions autorisées sont: la réprimande verbale, la retenue après la classe, l'exclusion temporaire de 1 à 8 jours et l'exclusion définitive** »

Dans le code pénal, plusieurs dispositions punissent la maltraitance et les autres formes d'abus dont les enfants sont victimes.

Malgré ce dispositif juridique, les enfants sont confrontés à la violence à l'école. Ils sont victimes de mauvais traitements en classe, de punitions dégradantes qui bafouent leur dignité. Les injures et autres violences verbales qu'ils subissent de la part de leurs camarades mais aussi de la part des maitres, l'instauration de relation pédagogique dogmatique et empreinte de domination , tout cela inhibe l'élève et finit d'installer un climat de peur , de crainte qui ne favorise guère l'épanouissement de l'élève et contribue à son échec . Qui ne se souvient pas dans la ville de Rufisque à 30 km de Dakar, de cet un instituteur et de cette institutrice qui ont été mis en garde à vue suite à des blessures infligés à deux élèves. L'un, une fillette de 8 ans a perdu un œil, l'autre un garçon a toujours des complications à l'œil.

Et pourtant la convention des droits de l'enfant en son article 28 dit en substance « la discipline scolaire doit respecter les droits de l'enfant et sa dignité ». L'article 28 note « l'éducation doit

préparer l'enfant à sa future vie d'adulte active ». Or comment cela est-il possible si les enfants sont victimes de maltraitance, d'abus de toutes sortes, s'ils apprennent **dans la peur** ?

En effet les enfants sont « **sujets de droit** » et les enseignants qui vivent avec eux et les éduquent doivent en être conscients afin qu'ils respectent leurs droits, protègent leur dignité et créent un environnement protecteur, pour un **apprentissage sans peur**

II. Cibles

- Maîtres d'écoles, directeurs, éducateurs en général

III. Objectif général

Amener les maîtres à s'approprier les droits de l'enfant afin de mettre en place une stratégie de protection des élèves en particulier contre la maltraitance pour un apprentissage sans peur

IV. Objectifs spécifiques

- Identifier les droits de l'enfant contenus dans la convention et la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant

- Identifier les catégories de droits et les illustrer avec des proverbes, dictons

- Reconnaître les formes d'abus dont les enfants sont victimes à l'aide de photos, d'images, d'étude de cas notamment les actes de maltraitance

- Reconnaître les symptômes de la maltraitance

- Dégager les éléments d'un environnement protecteur l'élève

- Proposer une stratégie pour un apprentissage sans peur

V. Résultats attendus

- Un document énumérant les principaux droits de l'enfant

- Un recueil de proverbes et de dictons illustrant les droits de l'enfant

- Un document avec les principaux éléments d'un environnement protecteur de l'enfant

- Un texte descriptif d'une stratégie pour un apprentissage sans peur à l'école.

Programme

Jour 1 : A la découverte des droits de l'enfant

8h-9h : Accueil et installation des participants

9h- 9h 15 : Allocutions

9h 15-9h 45 : Négociation des objectifs

9h 45-10h 45 : Appropriation des droits de l'enfant et Approche droit

10h 45-11h : Pause-café

11h-12 h 30 : Approche culturelle des droits de l'enfant

12h 30-14h 30 : Repas

14h 30-17h : Les formes d'atteintes aux droits de l'enfant .

Jour 2 : Mise en place d'un dispositif pour un apprentissage sans peur à l'école

9h-10h 30 : Une forme prégnante d'abus des enfants : la maltraitance, définition, symptômes

10h30-11h : Pause -café

11h-13h : La maltraitance, droits de l'enfant et échec scolaire

13h-15h : Repas

15h- 17h : Quelle stratégie pour un apprentissage sans peur à l'école ?

